



# POLE REVENDICATIF / ASSOCIATIF SOCIAL

## Compte rendu

Paris, le 11 juillet 2016

Nom du fichier : **cr\_ccnalisfa\_30juin2016\_160711A**

Total page(s) : 4

Réf. : BL/KR

Objet : compte rendu commission paritaire nationale de négociation

### Commission Paritaire Nationale de Négociation CCN Acteurs du Lien Social et Familial du 30 juin 2016

Représentaient la CFDT : Claire MEYER, Bertrand LAISNE

Ordre du jour :

- Examen du compte-rendu de la CPNN du 24 mars 2016,
- Santé prévoyance : présentation des comptes de résultat,
- Classification : validation des travaux du groupe de travail,
- Dialogue social : premiers échanges sur les attentes syndicales,
- Egalité professionnelle : étude des propositions,
- Dialogue social : poursuite des discussions,
- Questions diverses.

#### 1- Approbation du relevé de décisions du 24 mars 2016

Ce dernier est approuvé à l'unanimité sans commentaire.

La CFDT intervient sur la forme et demande que l'en-tête du relevé de décisions ne soit plus celui du SNAECOSO, car c'est un document paritaire.

Modification de l'ordre du jour dans l'attente de la présence du cabinet d'actuaire conseil pour la présentation des comptes de résultat.



## 2- Classification : validation des travaux du groupe de travail

Une représentante de la délégation employeur fait un compte rendu du dernier groupe de travail, durant lequel est interpellé directement la CFDT sur sa vision du travail sur la classification.

Dans son intervention, la CFDT rappelle que malgré la feuille de route du groupe de travail, les règles en demeurent très floues : tant sur le fonctionnement du groupe que sur les liens avec la CPNN. De fait pour la CFDT, cela va être compliqué de valider les travaux.

La CFDT profite de sa prise de parole afin de présenter sa vision du travail sur la classification. Elle réaffirme sa volonté d'effectuer un véritable travail de fond.

Pour exemple, la CFDT s'appuie sur l'extraction, faite par l'observatoire, de la classification telle qu'elle est mise en place au sein des entreprises :

Par manque de lisibilité, il est clair qu'aucune différenciation n'est faite entre le poste, le métier et l'emploi occupé : « on met un intitulé sur ce que fait le salarié ». Chaque entreprise met ce qu'elle veut, comme elle veut au sein des emplois repères par exemple....

**Pour la CFDT, un système de classification constitue le socle de la convention collective autant pour l'employeur que pour le salarié.**

La CFDT s'étonne qu'il n'ait pas été fait, dans le compte rendu, référence aux filières, alors que ces dernières avaient été actées en 2014. Elles ont toute leur importance.

La CFDT présente sa vision de la classification en prenant appui sur les 3 filières qui avaient été définies :

- accompagnement social et familial,
- encadrement,
- technique et administratif.

Au sein de ses filières, il faut définir les emplois repères (par exemple : Intervenant social, intervenant petite enfance, intervenant en animation....)

Ensuite par emploi repère, seraient définis les métiers rattachés : animateur, EJE, auxiliaire de puériculture etc... sachant que pour chacun de ces métiers, il y a un ou plusieurs niveaux de qualification.

Pour cela, la CFDT préconise des fiches métiers conventionnelles qui devront servir de base à la conception des fiches de poste au sein des entreprises.

Une fois l'architecture posée, il sera nécessaire de revoir les critères pour la pesée d'emploi et ensuite le nombre de points attribués à chacun de ses critères.

Après cette présentation succincte, le SNAECSO affirme être en accord avec la vision de la CFDT ... mais bloque sur l'entrée dans la classification. Pour les employeurs, c'est le besoin de l'emploi (poste occupé) et non la qualification.

La CFDT fait remarquer que le critère qui pèse le plus dans la pesée d'emploi est bien celui de la qualification, il est donc difficile de faire abstraction de cela. De plus, le système de rémunération intègre parfaitement la prise en compte des compétences.

Pour finir son argumentaire, la CFDT précise qu'un système de classification doit permettre au salarié de pouvoir se projeter dans son parcours professionnel.

Peu de réactions des autres organisations syndicales, ce point s'arrête là... en espérant que la présentation CFDT aura permis de clarifier la mission du groupe de travail...

### **3- Prévoyance : présentation des comptes de résultat**

Une présentation rapide des comptes 2015 est faite, qui pointe toujours un déficit du régime même si celui-ci a été atténué.

Toutefois, le nombre d'arrêts longs, de passage en invalidité demeure en augmentation.

La CFDT rappelle que la mise en place du nouveau régime (depuis le 1<sup>er</sup> février 2016) a permis de remettre les compteurs à zéro avec les assureurs, au niveau du déficit. L'important maintenant va être le suivi du régime qui devra se faire semestriellement et non plus annuellement et la mise en place d'une vraie politique de prévention des risques professionnels.

**Pour la CFDT, outre la gestion comptable du régime, il est nécessaire d'avoir une vision politique au travers de toutes les données chiffrées.**

Un point est fait sur le déploiement du régime complémentaire santé, les premiers chiffres sont très corrects au niveau de la mutualisation. Il est prévu de refaire le point en octobre 2016.

### **4- Egalité professionnelle**

Seule la CFDT a été en mesure de rédiger une proposition de texte, en s'appuyant sur l'accord UDES du 27 novembre 2015.

La délégation CFDT en fait une présentation rapide, en mettant l'accent sur les axes essentiels, car nous sommes en première séance de négociation et qu'à priori, personne autour de la table n'a de contre-proposition à faire... même pas les employeurs.

Le débat tourne autour de l'appropriation du dossier par chacune des parties, convenant de la nécessité de négocier un accord. Reste donc à s'entendre sur la méthode.

La CFDT, elle pour sa part, a rempli ses engagements et attend les propositions des autres partenaires sociaux.



## 5- Dialogue social

Comme pour l'égalité professionnelle, seule la CFDT a présenté ses propositions et revendications... paradoxalement, les autres organisations syndicales n'ont rien proposé, se réfugiant derrière les derniers mouvements sociaux .... Elles reviennent toutefois sur le statut des négociateurs et leur protection...

La CFDT leur rappelle alors qu'il serait bon qu'elles fassent des propositions et posent leurs revendications.

**Encore une fois, la CFDT par ses propositions a montré sa volonté de négocier et de faire évoluer le texte conventionnel dans l'intérêt des salariés.**

**La CFDT demande du concret pour pouvoir négocier car elle, elle est prête !**

Les négociateurs.